



Tentative d'éviter les frais de rétractation

Par **Clea73**, le **24/03/2024** à **09:57**

Bonjour,

Je m'excuse par avance de ne pas forcément connaître les termes exacts mais j'espère être claire dans mes explications.

Cela fait plusieurs mois que mon compagnon a mis en vente son appartement (nous sommes à distance de ce dernier après un changement de région) et il n'y avait absolument aucun mouvement, puis finalement courant janvier une dame visite et fait une offre en paiement comptant. Le compromis est signé des deux cotés, les 10 jours de rétractation sont écoulés.

Mais le temps passe et en fait cette dame attend encore qu'une vente de son côté se fasse pour qu'elle ait l'argent, ça semble trainer en longueur et récemment on apprend qu'elle va tenter auprès de son notaire de faire une clause suspensive pour s'éviter d'avoir à dédommager mon conjoint si la vente n'est pas honorée.

Peut-elle y parvenir ? Si c'est si facile, je ne vois pas pourquoi ce délai de rétractation existe... Étant donné que nous sommes complètement bloqués pendant ce temps, j'espère bien que mon conjoint pourra être dédommagé via les 10 % du montant de la vente en cas d'annulation...

Merci d'avance pour vos lumières !

Par **Pierrepaulejean**, le **24/03/2024** à **10:21**

bonjour

je suppose que vous avez choisi VOTRE notaire pour vous assister dans cette transaction

qu'appellez vous l'offre?

le délai de rétractation concerne l'avant contrat: avez vous signé un avant contrat ?

Par **janus2fr**, le **24/03/2024** à **10:22**

[quote]

L'offre est signée des deux cotés, les 10 jours de rétractation sont écoulés.

[/quote]

Bonjour,

Qu'appellez-vous "offre" ? Y a t-il eu un compromis de signé ?

Par **Clea73**, le **24/03/2024** à **17:22**

Merci pour vos réponses, oui excusez-moi il s'agit bien d'un compromis qui a été signé courant janvier, il me semblait bien que je n'avais pas le bon terme je vais mettre à jour mon message.

Pour la question du notaire, cette transaction se fait via une conseillère de l'agence IAD, qui est d'ailleurs assez avare en nouvelles et difficile à contacter donc nous sommes dans le flou et l'attente avec cette histoire de clause.

Par **Pierrepauljean**, le **24/03/2024** à **18:28**

il est impératif que vous choisissiez votre notaire pour vous conseiller

le but de l'agence est uniquement de vendre pour percevoir ses honoraires

Par **beatles**, le **24/03/2024** à **18:56**

Bonsoir,

Pour rajouter une clause au compromis de vente il faut établir un avenant qui doit impérativement être signé par les deux parties... et vous avez parfaitement le droit de ne pas le signer.

Cdt.

Par **miyako**, le **24/03/2024** à **22:14**

Bonsoir,

prenez votre propre notaire qui saura défendre vos intérêts et pas ceux de l'agence. Le compromis tel que signé doit être respecté et les 10% acquis en cas de rétractation de l'acheteur ,le délai étant dépassé .L'acheteur est dans son tord et le notaire de l'agence ne fait pas son travail correctement vis à vis de l'acheteur en laissant trainer les choses.Il ne faudra

pas oublier également de faire payer à l'acheteur ,les frais d'interventions de votre notaire.

Cordialement